

## ÉCHANGES AVEC LES PAYS BÉNÉFICIAIRES DU SPG : Suppression du certificat d'origine EUR.1/ FORM A et enregistrement obligatoire « Exportateur Enregistré »

Les procédures douanières pour les produits en provenance des **pays bénéficiaire du Système de Préférences Généralisées (SPG)** de l'Union européenne évoluent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 vers une dématérialisation avec la mise en place du système REX.

[Liste des pays bénéficiaire du SPG](#)

**Chaque exportateur vers ces pays doit désormais s'enregistrer pour bénéficier du statut d'Exportateur Enregistré (EE) et recevoir son numéro REX. Cette procédure s'applique également pour le Canada et la Corée du Sud.**

Les avantages du système REX :

- Auto-certification de l'origine sur un document commercial identifiant clairement les produits (factures ou autres)
- Plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine
- Habilitation rapide et dématérialisée



**Les certificats d'origine EUR.1 continuent de s'appliquer** pour les autres accords et relations préférentielles actuellement en vigueur liant l'Union européenne (UE) à des pays partenaires. Consultez la page dédiée à la [liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne](#).

### Suppression des certificats FORM A et EUR.1

Jusqu'alors les documents douaniers nécessaires à l'importation ou l'exportation de produits en provenance ou vers les pays bénéficiaires du SPG étaient :

- Les produits importés en UE devaient être accompagnés :
  - d'un **certificat d'origine Formule A**
  - ou d'un **certificat EUR.1**
  - ou d'une **déclaration d'origine sur facture**
- Les biens originaires de l'UE exportés vers un pays bénéficiaires devaient être accompagnés :
  - d'un **certificat de circulation EUR.1**
  - ou d'une **déclaration d'origine sur facture** pour les biens dont la valeur est inférieure à 6000€ ou si l'exportateur bénéficie du **statut d'exportateur agréé (AE)**.

**A partir du 31 décembre 2017, les certificats Formule A et EUR.1 vont progressivement disparaître pour les échanges avec les pays bénéficiaires du SPG.**

### Remplacement par le statut d'Exportateur Enregistré (EE)

Ils seront remplacés par des **attestations d'origine émises directement par l'exportateur sur un document commercial** (à partir de 6000€ de valeur marchande). Il s'agit d'une mention apposée par l'exportateur qui permet l'identification des marchandises concernées et la garantie de leur origine.

Pour pouvoir émettre ces attestations d'origine, les opérateurs devront nécessairement obtenir le **statut d'exportateur enregistré (EE)** ainsi qu'un **numéro d'identification : le numéro « REX »** (« *Registered Exporter System* »).



**Les exportateurs agréés (AE) doivent également effectuer cette démarche.**

A l'importation dans le cas du fractionnement, une attestation d'origine de remplacement peut être émise par un **ré-expéditeur enregistré** lorsque la valeur excède 6000€ ou que les marchandises concernées sont envoyées vers la Norvège ou la Suisse.

## Comment devenir exportateur ou ré-expéditeur enregistré ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **l'enregistrement et l'obtention du numéro REX se font via la téléprocédure SOPRANO-REX.**

L'accès à SOPRANO-REX nécessite de disposer d'un compte sur le site [www.pro.douane.gouv.fr](http://www.pro.douane.gouv.fr). Une fois le compte créé, accéder au service SOPRANO via l'espace personnel et remplir le formulaire de demande dans la rubrique « déposer un nouveau dossier » de SOPRANO-REX.

A l'issue du traitement de la demande, le numéro d'exportateur enregistré (REX) est attribué. Ce numéro permet d'émettre des attestations d'origine dans certains cadres juridiques, c'est-à-dire d'auto-certifier l'origine préférentielle de vos marchandises.

## Application progressive dans les pays bénéficiaires du SPG

L'application du système REX se fait progressivement dans les pays bénéficiaires du SPG. Ils ont pu commencer à appliquer le système REX depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou demander le report de son application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou 2019. Les dates d'applications par pays sont disponibles sur la [page dédiée du site de la Commission européenne](#).

La date limite à laquelle les pays bénéficiaires du SPG ne pourront plus viser de certificat FORM A est arrêtée au 30 juin 2020.



**Les importateurs ayant des fournisseurs dans les pays bénéficiaires du SPG doivent être vigilants :**

- en s'informant des dates d'entrée en vigueur du système REX dans les pays bénéficiaires dans lesquels leurs clients sont situés et de la date à partir de laquelle leurs autorités cesseront de viser des certificats FORM A (voir ci-dessus).
- en vérifiant l'existence et la validité du numéro REX repris sur l'attestation d'origine transmise par leur fournisseur lorsque la valeur des produits originaires de l'envoi excède 6 000 €.

**Pour toutes informations complémentaires,  
n'hésitez pas à contacter notre conseiller en douane :**

**Daniel D'ANGELO**

[ddangelo@groupe-rdt.com](mailto:ddangelo@groupe-rdt.com)

**+33 4 86 13 25 75**



**Groupe RDT - Siège social**

Z.I de la Delorme – 10 avenue de la Bauxite – BP40063 -13315 MARSEILLE CEDEX 15

Tél : +33 491 030 647 – Fax : +33 491 030 694

[marseille@groupe-rdt.com](mailto:marseille@groupe-rdt.com)